



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28 (27 pour la délibération N°12)

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Robert HABRANT, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Jacques SABATIER à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Valérie MASSON-RAGUSA à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA.

Absent : M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

• Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2023

VOTE

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Information de l'assemblée délibérante sur les décisions du maire prises entre le 23/02/2023 et le 31/03/2023

2023-014	Contrat d'hébergement et maintenance du site internet avec la société ATELIER 111
2023-015	Convention YSMS fête Saint-Patrick
2023-016	Subvention pour rénovation de la salle des Arts
2023-017	Subvention pour rénovation cimetières
2023-018	Subvention pour aménagement littoral
2023-019	Contrat de maintenance des toitures divers bâtiments avec STU
2023-020	Contrat de maintenance de l'aire de camping-car avec Camping-Car Park
2023-021	Convention tripartite SAUSSET CARRY LES PERLES DE LA COTE BLEUE
2023-022	Demande de subvention auprès du CD13 pour l'aménagement et la sécurisation du littoral
2023-023	Demande de subvention auprès du CD13 pour l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité touristique.

Mme Campana : Je voulais juste avoir une petite précision sur la convention tripartite Sausset-les-Pins/Carry/Les perles de la côte bleue et sur les demandes de subventions auprès du CD13.

M. le Maire : Alors nous avons les différentes demandes de subventions auprès du CD13, on va pouvoir vous envoyer, Jérôme va vous faire passer ça, le détail des plans de financement pour les dossiers de demandes subventions et l'exemplaire de la convention tripartite.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Présentation rapport d'activités aire de camping-car

FINANCES

2. Nouveau barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la taxe de séjour
3. Adoption du Compte de Gestion 2022
4. Adoption du Compte Administratif 2022
5. Détermination des taux – Année 2023
6. Affectation du résultat
7. Budget prévisionnel 2023

URBANISME-ENVIRONNEMENT

8. Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation n°3
9. Avenant n°2 au sous-traité d'exploitation n°4
10. Avenant n°1 au sous-traité d'exploitation n°5

ECOLES

11. Autorisation de signature d'une Charte Génération Vélo

ANIMATIONS-SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

12. Attributions des subventions aux associations pour l'année 2023

PERSONNEL

13. Recrutements saisonniers pour la période estivale 2023
14. Recrutement pour l'école de voile pour la période estivale 2023

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 2023-04-01

Objet : Présentation rapport d'activités aire de camping-car

Rapporteur : M. Patrice THOMAS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'aire de SAUSSET LES PINS COTE BLEUE a connu une belle progression en 2022 avec une augmentation de 97,6% de son chiffre d'affaires par rapport à 2021 (ouverture en juin).

L'objectif fixé en 2022 d'atteindre les 41 000 euros a été réalisé avec 45 938 euros enregistrés.

Les points significatifs à retenir :

- Le taux de fréquentation moyen de l'aire (61,5%) est supérieur à celui de la moyenne du réseau (25%).
- La fréquentation est équilibrée sur l'ensemble de l'année avec 37,3% des nuits de mai à septembre et 62,7% des nuits sur le reste de l'année.
- La part de la clientèle allemande est importante, elle représente 20,8% de la clientèle étrangère totale.

- Plus de 94,4% des clients viennent du réseau car ils avaient déjà une carte PASS'ETAPES à leur arrivée. Cette part est au-dessus de la moyenne des aires (89,1%).
- 20,4% des clients ont effectué une réservation pour avoir la sécurité de trouver une place à leur arrivée, c'est 3 fois supérieur à la moyenne du réseau.

Les axes d'amélioration que souhaite mettre en place l'entreprise :

- Afin de maintenir une connexion stable, il est envisagé par la société, la possibilité de faire un passage à la fibre.
- Développer des partenariats avec les acteurs économiques locaux pour inciter les camping-caristes à prolonger leur séjour et à consommer local.

Prévisionnel pour l'année 2023 : Ces différents paramètres permettent d'espérer une augmentation de 250 nuits supplémentaires pour l'année 2023.

Aussi, il semble envisageable d'anticiper un chiffre d'affaires de 49 000€ pour 2023.

Monsieur le maire ajoute que c'était une très bonne idée de Monsieur Habrant et qu'aujourd'hui on voit les résultats de cette lumineuse idée, je souhaitais le remercier une nouvelle fois parce que ces recettes qui ont été générées qui sont créées et gérées par Patrice et le service tourisme permettent de développer encore un peu plus le côté balnéaire de Sausset-les-Pins.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activités présenté en annexe

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités présenté en annexe

DELIBERATION N° 2023-04-02

Objet : Nouveau barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la taxe de séjour

Rapporteur : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

A compter du 1er janvier 2023, une taxe additionnelle régionale de 34% s'applique à tous les séjours à la taxe de séjour dans Les Bouches-du-Rhône, Alpes Maritimes et le Var pour financer le projet de transport ferroviaire « ligne nouvelle Provence Côte d'Azur ».

Le Comité Régional a d'ailleurs envoyé un message à tous les hébergeurs qu'il avait en base.

La plateforme Nouveaux Territoire a informé également tous les hébergeurs de notre commune de cette nouvelle taxe.

De ce fait vient s'ajouter à la taxe de séjour, la taxe additionnelle départementale 10% ainsi que **la taxe additionnelle régionale de 34%**.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

PV DU 06 04 23

Le Barème 2023 pour les établissements classés sur notre commune sont :

1* = 1,15€ au lieu de 0.88

2* = 1.30€ au lieu de 0.99

3* = 2.16€ au lieu de 1.65

4* = 3.46€ au lieu de 2.65

Concernant les établissements non classés le montant de la taxe de séjour se calcule en fonction du prix de la nuitée s'ajoute alors le plafond à 5%, + 10% TAD et + 34% TAR. Une délibération doit être prise avant le 1er juillet 2023 afin d'intégrer les barèmes de la taxe additionnelle départementale 10% et surtout de la taxe additionnelle régionale 34% pour 2024.

Cette délibération sera déposée sur OCSITAN.

Les plateformes de réservation sont dans l'obligation de récolter cette taxe afin de la reverser auprès des collectivités.

Le barème suivant sera appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Tarif Municipaux	TA CD 13	TA CR PACA	Tarif taxe
Palaces	4,30 €	0,43 €	1,46€	6,19 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	0,31 €	1,05€	4,46 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	0,24 €	0,81€	3,46 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	1,50 €	0,15 €	0,51€	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31€	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives.	0,80 €	0,08 €	0,27€	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,20€	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07€	0,29 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

M. le maire : On vote ces tarifs uniquement pour 2024 et pas avant, parce que malheureusement ce n'est pas rétroactif. Je tiens à préciser, qu'on n'est pas du tout dans les taux maximum de prélèvements, qu'on essaye de ne pas avoir des montants trop importants, pour rester une commune attractive. Je rappelle, qu'il y a encore 7 ans, la taxe de séjour c'était seulement les communes, que le département s'est rajouté, il y a maintenant 7 ans et qu'aujourd'hui, c'est la région qui rajoute aussi sa part, en nous expliquant que cette part, servirait à financer la rénovation de la ligne ferroviaire qui fera Marseille - Nice en TGV, en train à grande vitesse et donc le but de cet axe, est de financer cette ligne nouvelle Provence Côte d'Azur. Bon, malheureusement ou heureusement entre guillemets, on était juste obligé de l'acter, on n'avait pas forcément la possibilité d'empêcher ça, parce que ça a été voté au niveau du Conseil du régional, mais on est quand même assez enthousiastes à l'idée de pouvoir continuer à avoir des nouvelles ressources et développer le tourisme.

M. Levinspuhl : Etes-vous vraiment certain que c'est une ligne TGV

M le maire : Je vais vous donner l'intitulé exact, « pour financer le projet de transport ferroviaire ligne nouvelle Provence Côte d'Azur » donc, à priori, c'est la fameuse ligne LGV, qui était prévue, après ce n'est pas précisé la typologie de ligne, donc je me garderai bien de vous répondre. Je pense que l'information doit être très facilement vérifiable, sur le site du conseil régional, donc je ne vais pas m'avancer, je vais vous laisser vérifier cette information

M. Levinspuhl : ok

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'article 16 de la loi de finances 2023.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles dispositions de la taxe de séjour applicables sur la commune à compter du 1er janvier 2024.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-01-03**Objet : Adoption du compte de gestion 2022**

Rapporteur : M. Stéphane DETRAY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2022, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de la commune de SAUSSET LES PINS n'appelle ni observation ni réserve de la part du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de viser et certifier conforme le compte de gestion l'exercice 2022 du budget de la commune de SAUSSET LES PINS annexé.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013215

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARTIGUES

ETABLISSEMENT : VILLE DE SAUSSET LES PINS

Résultats budgétaires de l'exercice

06800 - VILLE DE SAUSSET LES PINS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 252 399,84	11 383 249,38	18 635 649,22
Titres de recette émis (b)	3 103 110,85	11 617 869,87	14 720 980,72
Réductions de titres (c)		143 029,28	143 029,28
Recettes nettes (d = b - c)	3 103 110,85	11 474 840,59	14 577 951,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 016 152,85	11 383 249,38	15 399 402,23
Mandats émis (f)	2 943 841,84	11 080 009,62	14 023 851,46
Annulations de mandats (g)	456 752,13	125 626,17	582 378,30
Depenses nettes (h = f - g)	2 487 089,71	10 954 383,45	13 441 473,16
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	616 021,14	520 457,14	1 136 478,28
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 013215

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARTIGUES

ETABLISSEMENT : VILLE DE SAUSSET LES PINS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

06800 - VILLE DE SAUSSET LES PINS

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	2 498 111,61		616 021,14		3 114 132,75
Fonctionnement	147 222,20		520 457,14		667 679,34
TOTAL I	2 645 333,81		1 136 478,28		3 781 812,09
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 645 333,81		1 136 478,28		3 781 812,09

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-02-04 du 28 février 2023 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le compte de gestion présenté par la Trésorerie

Et après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget de la commune de SAUSSET LES PINS, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
PV DU 06 04 23

M. DETRAY souligne qu'aucune remarque n'a été faite sur le CG.

DELIBERATION N° 2023-04-04

Objet : Adoption du compte administratif 2022

S'agissant du vote du compte administratif, le Maire ne prenant pas part au vote, Monsieur Stéphane DETRAY est désigné comme président de séance en remplacement de Monsieur le Maire.

Rapporteur : M. Stéphane DETRAY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2022 affiche les résultats suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats 2021
Fonctionnement	10 954 383,45	11 474 840,59	520 457,14
Investissement	2 487 089,71	3 103 110,85	616 021,14
Résultat de l'exercice 2022 :			1 136 478,28

Avec prise en compte des résultats antérieurs cumulés :

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultats 2022	Résultats antérieurs cumulés	Nouveaux résultats cumulés
Fonctionnement	10 954 383,45	11 474 840,59	520 457,14	147 222,20	667 679,34
Investissement	2 487 089,71	3 103 110,85	616 021,14	2 498 111,61	3 114 132,75
Résultat cumulé global au 31/12/22					3 781 812,09

Avec prise en compte des restes à réaliser :

Résultat cumulé au 31/12/22		Restes à réaliser		
		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	667 679,34	-	-	667 679,34
Investissement	3 114 132,75	175 356,06	679 196,66	3 617 973,35
Total	3 781 812,09	175 356,06	679 196,66	4 285 652,69

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées en 2022.

M. Detray commente le powerpoint annexé au CA, il souligne que depuis deux ans les actions mises en place portent leurs fruits et les courbes s'éloignent, on échappe à l'effet ciseaux qu'on avait constaté en 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-02-04 du 28 février 2023 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

VU le compte de gestion 2022 du comptable public approuvé par délibération n°2023-04-03 du 06 avril 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le compte administratif 2022

Et après en avoir délibéré,

CONSTATE que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans la note explicative

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

PV DU 06 04 23

VOTE : (le maire ne prend pas part au vote)

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-05

Objet : Détermination des taux – année 2023

Rapporteur : M. Stéphane DETRAY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus pour donner suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.64%	42.64%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.68%	39.68%
Taxe d'habitation	14.51%	14.51%

Les taux restent donc inchangés au titre de l'année 2023.

Le produit attendu des contributions directes pour 2023 représente 5 512 866 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les trois taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour 2023.

M. Levinspuhl : Pour les Saussetois, je rappelle une nouvelle fois, pour qu'ils ne soient pas surpris sur leur note d'impôts fonciers, ils auront une augmentation, qui n'est pas du fait de la commune, mais du fait du gouvernement, que néanmoins cette augmentation va profiter à la commune et qu'elle est de 7% des bases et correspond à peu près à 360000€ de plus pour la commune.

M. Detray : Je vais insister sur ce point et bien clarifier la chose, là on parle vraiment du taux communal. Vous savez, quand vous recevez votre imposition, il y a un taux communal qui n'augmente pas, malheureusement le taux de l'Etat a tendance à augmenter. Là où on a la main, nous municipalité, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI),
VU les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI,
CONSIDERANT l'obligation de voter les taux d'imposition avant le 15 avril de chaque année.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux taux des contributions directes pour 2023 :

Taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) : 42.64%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.68%

Taux de la taxe d'habitation : 14.51%

PRECISE que les taux restent inchangés pour l'année 2023

PRECISE que le produit attendu des contributions directes pour 2023 représente 5 512 866 €.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-06

Objet : Affection du résultat

Rapporteur : M. Stéphane DETRAY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable "réserves", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Le compte administratif 2022 présente en sa section de fonctionnement un excédent cumulé de 667 679.34 € et un excédent cumulé de la section d'Investissement de 3 114 132.75 €.

L'équilibre de la section d'investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à :

RAR en dépenses :	175 356.06 €
RAR en recettes :	679 196.66 €
Soit un solde excédentaire de	503 840.60 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement reste excédentaire à 3 617 973.35 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer les résultats 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-02-04 du 28 février 2023 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

VU le compte de gestion 2022 du comptable public approuvé par délibération n°2023-04-03 du 6 avril 2023,

Vu le vote du compte administratif 2022 par délibération n°2023-04-04 du 6 avril 2023,

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME les résultats 2022 comme suit :

Reports à nouveau	+ 667 679.34 € (fonctionnement – R002 - recettes)
	+ 3 114 132.75 € (investissement – R001 - recettes)

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-07

Objet : Budget prévisionnel 2023

Rapporteur : M. Stéphane DETRAY

M. Detray commente le document annexe à la délibération

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 pour la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 182 054.34 €.

La section d'investissement est égale à la somme de 3 219 266.06 € en dépenses.

La section d'investissement est égale à la somme de 6 083 963.75 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023, qui est voté par chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par chapitre budgétaire et par opération pour la section d'investissement.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

FONCTIONNEMENT

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section de Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 182 054,34	
	DEPENSES REELLES	8 734 710,00	
011	Charges à caractère général	2 305 610,00	unanimité
012	Charges de personnel	5 300 000,00	unanimité

014	Atténuation de produits	531 000,00	unanimité
65	Charges de gestion courante	468 100,00	unanimité
66	Charges financières	100 000,00	unanimité
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	unanimité
	DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 447 344,34	
042	Dotations aux amortissements	600 000,00	unanimité
023	Virement à la section d'investissement	847 344,34	unanimité

- En recettes

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 182 054,34	
	RECETTES REELLES	9 444 375,00	
013	Atténuation de charges	50 000,00	unanimité
70	Produits des services	1 023 400,00	unanimité
73	Impôts et taxes	6 842 742,00	unanimité
74	Dotations et participations	1 376 683,00	unanimité
75	Autres produits gestion courants	151 550,00	unanimité
	RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	70 000,00	
042	Travaux en régie	70 000,00	unanimité
R002	RESULTAT REPORTE	667 679,34	

INVESTISSEMENT

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section d'Investissement :

- En dépenses

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 219 266,06	
	DEPENSES REELLES	2 973 910,00	
16	Remboursement d'Emprunts	420 000,00	unanimité
26	Participations	9 700,00	unanimité
	Total opérations		
n°	<i>dont détail par opérations</i>		
18	<i>CIMETIERES</i>	<i>40 000,00</i>	unanimité
30	<i>ESPACES VERTS</i>	<i>60 000,00</i>	unanimité
36	<i>REFECTION BAT. COMMUNAUX</i>	<i>270 000,00</i>	unanimité
40	<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	<i>80 000,00</i>	unanimité
49	<i>ACQUISITIONS DIVERSES</i>	<i>98 210,00</i>	unanimité
57	<i>EXTINCTEURS - POTEAUX INCENDIE</i>	<i>30 000,00</i>	unanimité
63	<i>MATERIEL DE TRANSPORT</i>	<i>178 000,00</i>	unanimité
65	<i>REFECTION CHEMINS COMMUNAUX</i>	<i>15 000,00</i>	unanimité
66	<i>VIDEO SURVEILLANCE</i>	<i>250 000,00</i>	unanimité
68	<i>MATERIELS INFORMATIQUES</i>	<i>46 000,00</i>	unanimité

90	REFECTION GYMNASSE	65 000,00	unanimité
92	AIRE DE CAMPING CAR	5 000,00	unanimité
93	EQUIPEMENTS SPORTIFS	170 000,00	unanimité
94	AIRES DE JEUX	150 000,00	unanimité
96	THEATRE DE VERDURE	130 000,00	unanimité
99	POLE ENVIRONNEMENTAL	50 000,00	unanimité
101	EQUIPEMENTS PM ET SECURITE	27 000,00	unanimité
102	AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS	170 000,00	unanimité
103	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE	30 000,00	unanimité
104	ECOLE JULES FERRY	150 000,00	unanimité
105	ECOLE VICTOR HUGO	170 000,00	unanimité
106	PROJETS ENVIRONNEMENTAUX	120 000,00	unanimité
107	CCAS	240 000,00	unanimité
	DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	70 000,00	
040	Travaux en régie	70 000,00	unanimité
	RESTES A REALISER	175 356,06	

- **En recettes**

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 083 963,75	
	RECETTES REELLES	138 000,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves	138 000,00	unanimité
	RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 152 634,34	
040	Dotations aux amortissements	600 000,00	unanimité
021	Virement de section de fonctionnement	847 344,34	unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations	705 290,00	unanimité
	RESTES A REALISER	679 196,66	
R001	RESULTAT REPORTE	3 114 132,75	

Mme Campana : Sur l'investissement, effectivement nous avons des chiffres globaux. J'aurais aimé avoir quelques infos, quelques précisions sur le contenu, au-delà de l'intitulé de l'opération, sur ce à quoi précisément vont servir ces budgets, est-ce que vous pouvez le détailler ? pas pour tout, les extincteurs par exemple non, mais pour le cimetière, les espaces verts, les réfections des bâtiments communaux, les acquisitions diverses, les équipements sportifs, c'est quand même des montants qui ne sont pas négligeables

M. Detray : équipements sportifs, je pense que c'est la piste d'athlétisme à 170 000€,
Mme Campana : et les aménagements urbains ? et pour les écoles Jules Ferry et Victor Hugo ?

M. Detray : Les aménagements urbains, on me souffle que c'est la fresque sur le port, vous savez que pour l'année prochaine, on prévoit de faire une fresque magnifique sur le port, il y a les bancs..., alors le détail je ne sais pas si je l'aurai de mémoire, c'est n'est pas sûr.

M. le maire : Le détail étant assez vertigineux je pense qu'on va le cadrer par écrit. On est sur des opérations budgétaires c'est à dire que nous, on prévoit, on fournit des dossiers de subventions, avec des opérations prévisionnelles, avec des devis prévisionnels, mais comme on l'a vu sur les années précédentes, après c'est amené aussi à évoluer et c'est pour ça qu'on a gardé certains intitulés assez larges « aménagements urbains », pour pouvoir, au fur et à mesure de l'année, réagir à des demandes qui pourraient tomber, ou à des imprévus et tout ce qui est de cet ordre-là.

M. Detray : On avait remarqué que d'être trop précis, quelquefois on se piège soi-même et au niveau des subventions, quand on veut faire basculer quelque chose qui est à peu près similaire, au département on nous dit : ah non, ce n'est pas la demande initiale.

Mme Campana : On est bien d'accord là-dessus, simplement je voulais avoir quelques précisions sur les orientations et choix qui ont été faits, je ne vous demande pas le nombre de voitures, mais la typologie des dépenses et des actions qui sont prévues.

M le maire : On fera un détail de ça, juste parce vous avez posé la question « espaces verts », par exemple le matériel c'est un broyeur de végétaux, parce que nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de traiter l'ensemble de nos déchets verts et nous n'avons plus accès à la déchetterie, donc ça fait partie des choses qui pourraient être détaillées au sein d'un rendez-vous, pour vous donner plus d'éléments parce que ça risque d'être très long, il y a des centaines d'opérations.

M. Levinspuhl : Je voulais simplement résumer le fait, je l'avais déjà anticipé lors du dernier conseil municipal, mais je me félicite et je te félicite de la tenue des finances et surtout de la transparence que nous avons ensemble, ce qui nous permet de poser des questions en réunion, ce qui fait qu'aujourd'hui, je n'ai pas eu vraiment besoin de poser des questions. J'ai tout analysé, on a bien compris le budget, on est également satisfaits pour la commune que ça soit en positif, que ça prépare bien les gros investissements qu'on va avoir dans les 2-3 années à venir. Donc il ne faut pas que les Saussetois s'étonnent qu'il y ait des grosses sommes d'argent mises sous le coude, c'est parce qu'il va y avoir des investissements très lourds à faire, notamment les écoles. On le sait, ça coûte très cher et moi je suis très content que finalement on ait pu faire voter sur le CA avant le nouveau BP, parce que c'était un point d'achoppement l'année dernière, c'était soit disant impossible, toi tu l'as fait, bravo.

M. Detray : C'était pas impossible c'est que là en plus on est dans un contexte où aujourd'hui, si on était resté sur la décision qu'on avait prise de voter un BP, puis un BS, il y a trop d'incertitudes, on est dans un contexte où en termes d'inflation etc. on ne sait pas du tout où l'on va, sur des transferts de compétences sur des choses comme ça... Donc construire un budget, s'il avait fallu qu'on vous présente un budget en janvier, c'était juste absolument mission impossible. Donc on va, cette année, rester effectivement sur : on vote un BP après avoir voté un CG. En tous cas là pour cette année, c'était vraiment, vraiment beaucoup, plus simple et à mon tour de te dire merci pour ta contribution et ta collaboration, au sein des commissions Finances, ainsi que Marjolaine, André, Pascal et Jérôme. Je tenais à les remercier, merci tout particulièrement à Pascal pour le suivi strict et d'être absolument scrupuleux sur les

chiffres. Ce n'est pas toujours facile, on n'est pas toujours d'accord, mais finalement c'est lui qui a raison. On discute beaucoup, on échange beaucoup et la transparence dont tu parlais, on s'en est fait fort en arrivant et je veux absolument qu'on maintienne le cap, notamment au niveau des chiffres. Je trouve que la transparence, elle est absolument essentielle, merci.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2, et L1612-8, L2121-8, L 2311-1, L2312-1, R2311-1, R2312-1

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et décrets d'application n°2005-1661 et n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatifs à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements et établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

VU la Loi de finances pour 2023

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative à la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des opérations suivantes :

- 101 : EQUIPEMENTS PM ET SECURITE
- 102 : AMENAGEMENT URBAIN-ESPACE PUBLICS
- 103 : INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
- 104 : ECOLE JULES FERRY
- 105 : ECOLE VICTOR HUGO
- 106 : PROJETS ENVIRONNEMENTAUX
- 107 : CCAS

-APPROUVE le budget primitif 2023 tel que présenté en note de synthèse.

-PRECISE que le budget est adopté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

M. le maire : J'aimerais prendre une petite seconde pour t'adresser mes félicitations Stéphane, voter un budget à l'unanimité ce n'est pas rien. Aujourd'hui, l'ensemble des conseillers municipaux de notre commune, quel que soit la liste à laquelle ils appartiennent, ont validé ton travail et le travail des services et je pense que c'est quelque chose qu'il est important de souligner. Merci au groupe « Priorité Sausset » merci, aux membres de la majorité, qui ont travaillé pour cela. C'est un message fort

que nous envoyons aujourd'hui à la population et je suis très fier que nous puissions le faire tous ensemble, encore toutes mes félicitations Stéphane.

Applaudissements

DELIBERATION N° 2023-04-08 Objet : Avenant N°1 au sous-traité d'exploitation N°3

Rapporteur : Mme Julie SAVI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Notre assemblée a approuvé le choix de la SAS L'ANNEXE-LA PAILLOTE, comme délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°3 situé sur la plage des RIVES D'OR ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Considérant que le prix de 175€ / m² indiqué dans le règlement de la consultation de la délégation de service public couvrirait les coûts directs et indirects de l'entretien des plages.

Considérant que l'article 31 du sous-traité d'exploitation permet sur demande des délégataires un réexamen des conditions financières de la convention pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Considérant que les montants proposés par certains candidats étaient supérieurs au prix fixé.

Considérant que l'appel d'offres n'a recueilli qu'un seul candidat par lot.

Considérant que tel est le cas notamment pour le lot de plage n°3.

Considérant qu'il est équitable et égalitaire que le lot de plage n°3 se voit appliquer le tarif de 175 Euros / m² et de 5% du chiffre d'affaires pour la part variable.

Cet avenant sera envoyé aux services de l'Etat (DDTM).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le sous-traité d'exploitation signée le 12/01/2022 entre la commune de Sausset-les-Pins et SAS L'ANNEXE – LA PAILLOTE représentée par Monsieur Anthony DESNOS,

VU l'article 31 du sous-traité d'exploitation relatif à la clause de réexamen,

Considérant le bilan après une année d'exploitation,

CONSIDERANT la réunion de la commission de délégation des services publics en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de cette dernière,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°3 ayant pour objet la modification des conditions financières de la convention avec l'évolution du montant de la part fixe et la part variable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-09**Objet : Avenant N°2 au sous-traité d'exploitation N°4**

Rapporteur : Mme Julie SAVI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Notre assemblée a approuvé le choix de l'EURL LE ZANZBAR, comme délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°4 situé sur la plage des BEAUMETTES ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Considérant l'avenant n°1 qui autorisait la cession des parts de l'EURL LE ZANZIBAR à Monsieur Julien BUQUOY.

Considérant que le prix de 175€ / m² indiqué dans le règlement de la consultation de la délégation de service public couvrait les coûts directs et indirects de l'entretien des plages.

Considérant que l'article 31 du sous-traité d'exploitation permet sur demande des délégataires un réexamen des conditions financières de la convention pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Considérant que les montants proposés par certains candidats étaient supérieurs au prix fixé.

Considérant que l'appel d'offres n'a recueilli qu'un seul candidat par lot.

Considérant que tel est le cas notamment pour le lot de plage n°4.

Considérant qu'il est équitable et égalitaire que le lot de plage n°4 se voit appliquer le tarif de 175 Euros / m².

Cet avenant sera envoyé aux services de l'Etat (DDTM).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU l'avenant au sous-traité d'exploitation signée le 15/03/2023 entre la commune de Sausset-les-Pins et EURL LE ZANZIBAR représentée par Monsieur Julien BUQUOY,

VU l'article 31 du sous-traité d'exploitation relatif à la clause de réexamen,

Considérant le bilan après une année d'exploitation,

CONSIDERANT la réunion de la commission de délégation des services publics en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de cette dernière,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot n°4 ayant pour objet la modification des conditions financières de la convention avec l'évolution du montant de la part fixe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-10

Objet : Avenant N°1 au sous-traité d'exploitation N°5

Rapporteur : Mme Julie SAVI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Notre assemblée a approuvé le choix de la SAS VICTYLOUIS, comme délégataire pour l'aménagement et l'exploitation du lot n°5 situé sur la plage des BEAUMETTES ainsi que les termes du sous-traité d'exploitation, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Considérant que le prix de 175€ / m² indiqué dans le règlement de la consultation de la délégation de service public couvrirait les coûts directs et indirects de l'entretien des plages.

Considérant que l'article 31 du sous-traité d'exploitation permet sur demande des délégataires un réexamen des conditions financières de la convention pour tenir compte notamment de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Considérant que les montants proposés par certains candidats étaient supérieurs au prix fixé.

Considérant que l'appel d'offres n'a recueilli qu'un seul candidat par lot.

Considérant que tel est le cas notamment pour le lot de plage n°5.

Considérant qu'il est équitable et égalitaire que le lot de plage n°5 se voit appliquer le tarif de 175 Euros / m² et de 5% du chiffre d'affaires pour la part variable.

Cet avenant sera envoyé aux services de l'Etat (DDTM).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le sous-traité d'exploitation signée le 12/01/2022 entre la commune de Sausset-les-Pins et SAS VICTYLOUIS représentée par Monsieur Fabrice FALCHERO,

VU l'article 31 du sous-traité d'exploitation relatif à la clause de réexamen,

Considérant le bilan après une année d'exploitation,

CONSIDERANT la réunion de la commission de délégation des services publics en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable de cette dernière,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°5 ayant pour objet la modification des conditions financières de la convention avec l'évolution du montant de la part fixe et la part variable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-11**Objet : Autorisation de signature d'une charte génération vélo**

Rapporteur : Mme Cécile BONNEAU

M. le maire : J'en profite pour féliciter les membres de la police municipale qui viennent régulièrement dans nos écoles aider ces apprentissages auprès des enfants et je salue donc tout particulièrement madame Séverine Marin et Monsieur Jean-Christophe Petit qui sont les fers de lance de ces dispositifs.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le programme Génération Vélo est un programme de financement et d'accompagnement à destination des collectivités.

Il a pour objectif de développer l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge en soutenant le déploiement du Savoir Rouler à vélo (SRAV) pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Il propose plusieurs actions :

- la formation des intervenants,
- la séance de préparation des accompagnateurs
- et le co-financement des cycles SRAV.

Et également, cette charte engage la collectivité dans certaines obligations énumérées dans cette dernière.

Cet engagement permettra aux enfants de la commune de développer la pratique du vélo en autonomie et en sécurité pour devenir les cyclistes citoyens de demain.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette Charte et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Mme Bonneau : Mme Marin, de la police municipale, va continuer à se former pour devenir une référente et ça c'est très spécifique à notre commune, ça ne se fait pas partout, donc c'est quelque chose à souligner. Je voudrais aussi, remercier les trois enseignantes de CM1, qui sont nos partenaires là-dedans, parce que sans elles, ça ne pourrait pas se faire. Je remercie entre autres, madame Neff, qui a ses élèves en CM1 et qui est présente et qui est très engagée sur ce SRAV également et puis je remercie madame Santini, qui a inscrit la commune sur la plateforme « génération vélo » et qui a géré ce dossier, alors ça paraît simple et bien ça ne l'est pas, parce que dès que vous êtes sur une plateforme gouvernementale, qu'il faut faire des dossiers et remplir les documents et renvoyer les justificatifs, c'est toujours compliqué et bien on y est arrivé on sait depuis quelques jours que notre dossier est validé on va donc pouvoir obtenir des subventions pour les interventions dans les écoles sur le « savoir rouler en vélo. »

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
PV DU 06 04 23

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte joint en annexe

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-12

Objet : Attributions des subventions aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : M Anthony BICCHIERAI

M. le maire : Je suis très heureux de ce nouvel acte de transparence, puisque jusqu'à présent on ne votait pas de délibération spécifique, pour les subventions aux associations. C'était à l'intérieur du budget. Donc, je pense que c'est très bien d'avoir sorti ça et j'attire votre attention sur le fait que Monsieur Sergent Amban, en qualité de président des anciens combattants, ne prendra pas part à ce vote, conformément aux observations que vous aviez formulé l'année dernière.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les associations sportives, culturelles notamment présentes à SAUSSET-LES-PINS constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport, à la culture, du lien social et du bien vivre ensemble.

Elles contribuent au rayonnement de notre Ville par la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé et de la citoyenneté.

Pour l'année 2023, ce sont près de 69 associations qui ont sollicitées un soutien financier de la Ville.

Les montants ont été déterminés en fonction des subventions récurrentes versées, et des besoins exprimés par les bénéficiaires.

Le montant des subventions annuelles vous est donc proposé ce jour et sera imputé au chapitre 65 article 6574.

Il est rappelé que les conseillers municipaux qui sont membres actifs (Président – Secrétaire – Trésorier) ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 annexé à la présente délibération.

M. Levinspuhl : Merci pour les informations. Sur le rapport sur le budget primitif, il a été indiqué que les montants étaient maintenant attribués selon des critères mieux définis, ce qui est une bonne chose, mais est-ce qu'on peut avoir une idée de ces critères ?

M. le maire : Oui bien sûr.

M. Bicchierai : En fait, on a décidé vraiment de changer les dossiers de subventions. Cela va être vraiment assez compliqué de vous le décrire en détail ce soir, je peux éventuellement vous le faire passer, pour que vous ayez une idée bien précise, mais si vous voulez, c'est un ratio qui est fait entre l'équilibre du budget de fonctionnement des associations et les projets qu'ils souhaitent proposer. Donc, on discute avec les associations, pour financer ou pas, en tout cas les projets que nous souhaitons mettre en œuvre avec eux. Ils proposent beaucoup de projets, certains sont subventionnés, d'autres pas.

M. Levinspuhl : Ok, je pose la question parce c'est une question qui nous a effectivement été demandée par des associations, avec lesquelles nous sommes en contact. Donc, c'est intéressant qu'il y ait effectivement une méthodologie qu'il n'y avait pas par le passé.

M. le maire : Si je peux rajouter quelque chose, avant que l'on passe au vote, on a aussi sur certaines associations, vous voyez des augmentations assez importantes je pense par exemple au triathlon des choses comme ça. C'est parce qu'on a aussi changé notre façon de travailler, c'est à dire que jusqu'à il y a peu, c'était la commune qui prenait en charge les toilettes et le barriérage, de tout ce qui concernait le triathlon. On a changé la façon dont on travaille avec eux, aujourd'hui ils prendront en charge eux-mêmes ces dépenses et nous les subventionnerons, tout simplement parce que légalement c'est beaucoup mieux de faire comme ça. Que la mairie subventionne un événement et après continue de payer une partie des charges liées à cet événement. C'était considéré comme illégal, donc aujourd'hui, sur ces associations-là, nous avons décidé d'augmenter le montant des subventions et de supprimer les dépenses que la mairie pouvait faire directement, pour ces investissements tout simplement parce que juridiquement c'était assez bancal donc je tenais aussi à le préciser ce soir.

M. Bicchierai : Tout à fait, l'idée c'est vraiment de rendre ces manifestations 100% autonomes et 100% financées par leurs dossiers de subventions.

M. le maire : Je remercie Anthony, les services et les associations pour leur patience, puisqu'on a souvent redemandé pas mal de documents etc., c'est vrai que la coutume voulait que les dossiers soient un petit peu survolés, là on a demandé des dossiers vraiment extrêmement complets, des dossiers très très détaillés et donc parfois il a fallu redemander des éléments et chacun a été en responsabilité de nous les fournir, donc merci pour cela.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les demandes de subventions effectuées par les associations

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2023

VOTE : M. Serge AMBAN ne prend pas part au vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-13

Objet : Recrutement des saisonniers pour la période estivale 2023

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Durant la période estivale, la population sur la Commune de Sausset les Pins augmente de manière significative.

De plus, la commune a récupéré la gestion de l'entretien des plages depuis 2020 car la Métropole Aix-Marseille Provence et notamment le conseil de territoire 1 qui faisait cette activité auparavant a informé les collectivités que les charges liées à cette mission, leur incombait.

Enfin, afin d'offrir aux habitants toutes les prestations auxquelles ils sont en droit de prétendre, ainsi que le remplacement des agents titulaires faisant valoir leur droit à congés, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers, afin notamment :

- d'assurer le tiralo en faveur des personnes à mobilité réduite,
- d'assurer la manutention lors des manifestations,
- de nettoyer les plages.

Le nombre d'emplois nécessaires a été estimé à 40 sur les mois de juin, juillet et août.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade correspondant à chacun d'eux. Il n'est pas nécessaire de définir un niveau de recrutement pour ces emplois dans la mesure où l'accès à ces grades se fait sans concours ni examen. La durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

Les dépenses afférentes à la création de ces postes sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.

M le maire : Vous savez que, depuis 2 ans maintenant, nous sommes responsables de la gestion de notre littoral et de l'entretien de nos plages. Donc, les missions de ces saisonniers ont vraiment évolué, depuis 4/5 ans, entre ce qui était fait avant, pour la métropole et ce qui était fait, pour la commune. Les attributions et les différentes délégations ayant été modifiées, aujourd'hui c'est beaucoup plus une brigade de plage et une brigade de nettoyage du littoral, plutôt qu'une aide aux services techniques, comme ça pouvait l'être par le par le passé. Donc, on a dû réorganiser et se réorganiser par rapport à la nouvelle formule, qui est proposée par la

métropole et par cette nouvelle gestion des compétences. Donc, une nouvelle fois 40 saisonniers qui seront, comme c'est le cas depuis que nous sommes en mairie, convoqués à un entretien préalable, dans une salle, avec les élus, avec le responsable de service monsieur Raynaud, dont je veux saluer la présence ce soir, Madame Perrochon aussi, qui travaille sur ce dossier et on reste aussi dans un cadre de recrutement qui, même si on est sur des enfants mineurs entre 16 et 18 ans, c'est aussi leur première expérience professionnelle, leur premier contact avec le monde professionnel pour la plupart, donc on a essayé d'avoir un process de recrutement carré, cadré et extrêmement professionnel, pour que l'expérience soit complète pour eux, du process de recrutement jusqu'au moment du travail.

Mme Campana : Une petite précision, 40 postes, est-ce que ça veut dire qu'il y a 40 personnes qui seront présentes en permanence pendant les trois mois ou est-ce que c'est 40 personnes sur des durées.

M. le maire : c'est 40 personnes sur la totalité des 3 mois. Sachant qu'on a un petit peu plus de postes sur la période qui va du 14 juillet au 15 août, qui est le cœur d'activité de la saison estivale, un petit peu moins sur les 15 derniers jours d'août et les 15 premiers de juillet et encore moins au mois de juin, puisque là le besoin est moins important au mois de juin. Donc c'est bien 40 sur l'ensemble des trois mois.

Mme Campana : On a parlé de la métropole, est-ce qu'il y a des saisonniers ?

M. le maire : Il n'y a plus de saisonniers métropolitains, comme à l'époque où vous gériez le littoral, les plages etc... les seuls postes de saisonniers métropolitains qu'on aura seront dans le cadre de l'espace portuaire, ils sont donc sur le port saisonniers auprès de Monsieur Quiriconi, pour accueillir sur l'aire d'accueil les bateaux, les touristes etc., etc., les seuls postes aujourd'hui métropolitains sur les saisonniers l'été se font au niveau du port.

Mme Campana : Ils sont combien ?

M le maire : De tête, ils sont 8, mais ça varie l'année en année, donc je ne préfère pas m'engager là-dessus, puisque je sais qu'il y a eu un recrutement à plein temps, qui a été fait au niveau de la capitainerie donc je préfère ne pas m'avancer là-dessus. Dès que la métropole nous informera par courrier, je ne manquerai pas de vous faire passer l'information

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des saisonniers pour la période estivale 2023

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 40 postes d'emplois saisonniers pour la période estivale 2023, durant les mois de juin, juillet et août. Ces emplois seront pourvus par des agents

non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions et selon la répartition, fixées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2023-04-14

Objet : Recrutement pour l'école de voile pour la période estivale 2023

Rapporteur : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'école municipale de voile fonctionne depuis 2008, du mois d'avril au mois de septembre. Il convient pour la saison 2023 de reconduire les trois emplois saisonniers nécessaires au bon déroulement du service public et pour assurer le fonctionnement de l'école municipale de voile et l'accueil des élèves et stages organisés.

Cependant cette année, l'école sera ouverte à compter du 1^{er} mai 2023 afin de prendre en compte les vacances scolaires.

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Il y a lieu de créer trois emplois saisonniers à temps complet :

- un emploi de responsable de la base nautique sur une période de 6 mois
- un emploi de moniteur de voile sur une période de 6 mois
- un emploi de moniteur de voile sur une période de 2 mois

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de la fonction publique territoriale. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que des indemnités liées aux fonctions, sujétions, expertise.

Les dépenses afférentes à la création de ces postes sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

PV DU 06 04 23

CONSIDERANT la nécessité de recruter afin d'ouvrir l'école de voile sur la période estivale 2023.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de trois postes d'emplois saisonniers pour la période estivale 2023, durant la mise en place et l'ouverture de l'école de voile

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions et selon la répartition fixée ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite M. Bruno CHAIX

Quelle est la raison du changement d'AMO sur le projet école ?

Quel est le coût pour la commune de ce changement (comprenant le montant pour le premier prestataire).

M. le maire : Malgré son absence, je vais quand même y répondre, c'est la moindre des choses. Donc le montant dû au premier AMO qui a été choisi par la Ville est de 23580€, sur un projet de près de 8 millions d'euros, nous avons besoin de plusieurs phases d'analyse et de plusieurs phases d'accompagnement, donc ce premier AMO a permis de clarifier notre demande avec plusieurs phases jusqu'au PTD c'est à dire que le premier AMO s'est occupé des quatre premières phases de travaux :

la phase 1 la définition des besoins

la phase 2 les types de faisabilité

la phase 3 la présentation

la phase 4 la rédaction du pré programme théorique

Ce sont les quatre premières phases qui ont été faites par le premier AMO. A l'issue de cette quatrième phase, quand nous avons reçu le préprogramme théorique et suite à des dissensions entre nous et cet AMO, nous avons décidé de terminer cette phase là et d'entamer les phases suivantes la 5 6 7, que je citerai tout à l'heure, avec un nouvel AMO. Ce qui fait, qu'on a payé notre première facture, on a clôturé cette partie-là et on a pris un deuxième AMO, pour la suite, comme la loi nous y autorise.

Pourquoi aussi ce changement d'AMO, pour des soucis aussi de proximité. Le premier AMO choisi, était établi en Île-de-France, alors que le deuxième AMO qui a été choisi est lui établi sur les Bouches-du-Rhône, ce qui permet beaucoup plus de facilité, il n'y a donc aucun coût supplémentaire pour la commune et il n'y a pas d'argent qui a été dépensé deux fois pour la même prestation, il y a eu un passage de relais si vous voulez qui a été fait et que nous avons souhaité. Je précise qu'une subvention de 60% a été validée pour cette dépense de 23580 euros.

Questions orales du groupe PRIORITE SAUSSET

1) Suite aux avis et prescriptions de Monsieur le Sous-préfet, le projet des écoles a dû être revu et modifié par rapport aux présentations faites notamment en réunion

publique. Vous vous êtes séparé de l'AMO en cours et vous en avez choisi une autre. Nous vous demandons de nous faire connaître :

- le montant dû à l'AMO initiale,

M. le maire : 23580€

- le coût de la nouvelle AMO,

M. le maire : 33475€,

- le surcoût induit par cette opération et son impact sur le budget des écoles.

Le nouvel AMO, va effectuer les 3 dernières phases du chantier, la phase 5, le programme architectural et technique de construction, la phase 6 l'assistance à l'élaboration d'une demande de subvention, à savoir le contrat départemental de transition écologique, ainsi que le fond vert et enfin la phase 7, l'assistance à la désignation d'un MOE, jury de concours et bien entendu la phase 8, le suivi du projet c'est-à-dire que cet AMO sera présent sur place, pendant toute la durée des travaux, afin de s'assurer que ce que nous avons prévu est bien respecté. Donc, je répète qu'il n'y a pas de surcoût, je rappelle aussi, que ce qui a été présenté lors de la dernière commission éducation, est le résultat de l'impossibilité de pouvoir rénover plusieurs bâtiments, notamment celui du site de Jules Ferry, puisque il ne peut accueillir plus de 300 personnes, avec ces obligations de regroupement des maternelles et des élémentaires, au vu des nouvelles règles, qui nous empêchent de mettre trop d'élèves au même endroit, pour des raisons de sécurité.

2) Notre groupe priorité Sausset a été interpellé par des parents d'élèves, qui ont de nombreuses et légitimes questions sur le nouveau projet des écoles. Il s'avère que ce projet expliqué rapidement lors de la commission Education du 2 février 2023, n'a pas été exposé aux Saussétoises et Saussétois. Lors du conseil municipal du 13 décembre 2022, nous avons voté pour les regroupements des élémentaires à Victor Hugo et des maternelles à Jules Ferry en nous basant sur le projet cohérent qui nous avait été exposé lors de la réunion organisée à notre demande le 9 novembre 2022.

Ce nouveau projet est très différent puisqu'il a évolué vers une réhabilitation/extension sur Jules Ferry au lieu d'une nouvelle école créant à notre sens des problématiques comme par exemple les classes de maternelle situées toutes à l'étage ce qui posera des problèmes pour les parents accompagnant leurs enfants avec des poussettes et pour les élèves de petite section qui devront emprunter en groupe ces escaliers plusieurs fois par jour... Pouvez-vous nous donner la date de la réunion publique déjà demandée lors du précédent conseil municipal où les parents d'élèves pourront poser leurs questions et avoir l'impression d'être écouté ? Devant l'attente très forte des parents, cette réunion nous paraît devoir être organisée au plus tôt, sans forcément attendre les résultats du concours de maîtrise d'œuvre.

M. le maire : Les parents d'élèves n'auront pas « l'impression d'être écoutés » mais ils seront bien écoutés, lors de la réunion publique qui aura lieu le 22 mai, ici certainement en salle des arts et qui sera animée par le nouvel AMO en présence de tous les élus concernés.

3) Vous avez convoqué le 20 avril 2023 le jury du concours restreint de MOE pour le projet de réhabilitation et extension de l'école Victor-Hugo. Au précédent CM, vous

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
PV DU 06 04 23

nous avez indiqué que la désignation des membres du jury ferait l'objet d'une prochaine délibération. Nous nous étonnons de cette convocation. En effet aucune délibération n'a été prise à ce jour (sauf à ce qu'elle intervienne entre-temps) et aucun échange sur le nom des experts et autres personnalités éventuelles n'a eu lieu dans le cadre de la commission municipale d'appel d'offre. Par ailleurs, l'appel d'offre a-t-il été lancé ? Si oui à qu'elle date ?

M. le maire : Je rappelle que la désignation des membres du jury se fait par arrêté et non par délibération. Arrêté qui est consultable en mairie, que je tiens ici et que les membres ayant le droit de vote dans la commission, sont au nombre de 9 et qu'ils sont bien cadrés par la loi, on ne peut pas les choisir librement. Il y a le maire, les 5 membres de la commission d'appel d'offres, donc je crois qu'il y a un membre de l'opposition qui siège, donc vous siégerez bien parmi ce jury bien entendu et enfin 3 experts architectes et donc nous avons à l'intérieur de ces trois experts un représentant de l'ordre des architectes, un représentant du CAUE et enfin un architecte local en la personne de Monsieur Olivier Têtard. Le concours a été lancé le 6 mars et le dépôt des candidatures jusqu'au 3 avril, nous avons près de 52 candidats architectes qui ont fait des propositions pour rénover l'école de Sausset-les-Pins et je l'ai déjà dit, la réunion publique est prévue le 22 mai.

4) Des plaisanciers nous ont alertés sur le projet des antennes sur l'aire de carénage.

Nous avons voté pour ce projet lors du CM du 21/11/2022 dans la mesure où il permet d'améliorer la couverture de téléphonie mobile de notre village et où les revenus correspondants reviendront à la commune. Nous vous avons demandé des précisions supplémentaires sur la localisation exacte et les caractéristiques de ces antennes. Vous nous avez renvoyé vers la DP dont nous avons pris connaissance. Vu le diamètre du mât (1,22m) et la hauteur hors-tout de l'installation (environ 25m), l'impact paysager sera très fort notamment pour l'hôtel Paradou situé face aux antennes comme le montrent les insertions paysagères présentées dans le dossier, sachant de plus que les représentations paysagères à distance ne montrent pas la réelle et importante empreinte visuelle qui malheureusement risque de dénaturer le paysage en plus de supprimer des emplacements de carénage.

- Avant d'adopter cette localisation avez-vous recherché d'autres sites ?

Par ailleurs nous nous interrogeons aussi sur le fait que l'ensemble du port et de ses dépendances périphériques auraient déjà été transférés quand à leur utilisation par la Communauté Urbaine M.P.M., devenue aujourd'hui la Métropole, par délibération N°11 du 15 novembre 2001 du Conseil Municipal de Sausset les Pins. Et que leur transfert en pleine propriété serait de fait depuis la constitution de la Métropole à une date définie ou à définir.

- Est-on certain que réglementairement les antennes peuvent être implantées sur un site dont l'utilisation serait dévolue à la seule Métropole et si oui est-on certain que les bénéfices en reviendront à la municipalité ?

Nous perdons les cheminées de Ponteau et Sausset gagne des pylônes !

M. le maire : Concernant le projet des antennes je vais laisser l'adjointe qui a mené à bien ce projet vous répondre, sachant qu'avant ça, j'aimerais quand même

revenir sur la deuxième partie de votre question, où vous faites état d'une délibération du 15 novembre 2021, que Monsieur Herpin est venu chercher lundi et je refais la lecture de cette délibération de 2021, qui me semble très claire et qui dit bien qu'il s'agit d'une mise à disposition et non d'un transfert en pleine propriété. Donc, je confirme bien une nouvelle fois, que la mairie est toujours propriétaire de l'intégralité des outils qui permettent à la métropole de gérer ces délégations, à savoir la déchetterie, à savoir la voirie, à savoir la collecte, à savoir les parkings, les réseaux d'assainissement d'eau et même le SIVOM, dont nous sommes toujours officiellement et cadastralement propriétaires bien que la métropole en effectue la gestion.

Mme SAVI : Concernant la question sur le projet des antennes est-ce que je dois lire la question ?

M. le maire : Oui c'est mieux

Mme Campana : Normalement les questions doivent être lues intégralement,

Mme Savi : Alors je vais la lire.

Mme Campana : Monsieur le Maire vous ne les avez pas lues intégralement, vous avez le texte, vous le ferez figurer en entier dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire : Bien entendu.

Mme Savi lit fait lecture du point N°4 et apporte les éléments de réponse :
« La commune de Sausset-les-Pins ne peut rester en zone blanche. L'État impose notamment aux opérateurs de remédier à cela, en ce que cela pose de nombreux problèmes, en cas de feu mais aussi au quotidien, aux commerçants, aux habitants, qui vivent dans ces zones blanches, c'est à dire toute la corniche et le centre du village. Comme vous le savez pertinemment, plusieurs sites ont été étudiés, en fonction des besoins des opérateurs. Une antenne ne se positionne qu'après réalisation d'études complexes, pour créer des relais aux antennes déjà existantes et palier donc au manque de réseau. Lorsque nous avons été élus, le précédent maire avait délivré les autorisations pour que les opérateurs s'installent dans le toit du Paradou. Ces antennes présentaient de gros inconvénients, le premier, elles étaient très disgracieuses et sortaient en excroissance de plusieurs mètres du toit du Paradou, dans l'axe visuel de Château. Le deuxième, elles étaient bien trop proches des habitations et le troisième, les loyers étaient encaissés par un privé : le Paradou. Nous avons donc, dès notre arrivée, pris des arrêtés pour retirer ces antennes relais sur le toit du Paradou et nous sommes rentrés en discussion avec tous les opérateurs et fait poser une antenne provisoire par Bouygues, dans l'attente d'obtenir la modification des dispositions générales du PLUi, qui nous empêchaient d'implanter des mâts de plus de 14 mètres ; Ainsi, pour mutualiser les antennes et que notre paysage ne soit pas planté de 4 mâts mais seulement de 2 nous avons obtenu cette modification du PLUi fin juin 2022 et nous sommes alors, de nouveau entrés en discussion avec les opérateurs. Tout cela prend bien sûr du temps. L'aire de carénage correspondant à la zone de recherche parce qu'elle est proche du Paradou, nous avons validé une zone large et cette zone a été affinée après rendez-vous sur site avec Bouygues, SFR, mais aussi la capitainerie, qui doit gérer l'aire de carénage. Un accord a été trouvé sur un emplacement convenant à tous, de sorte que l'activité du carénage ne soit

pas excessivement gênée. Les autorisations d'urbanisme sont, comme vous le savez, en cours d'instruction, de sorte que je ne répondrai pas à vos affirmations sur l'impact visuel, que vous semblez dénoncer, car comme vous ne l'ignorez pas, évidemment l'ABF sera consulté et ce n'est pas à vous de dire si c'est beau ou pas beau. En tout état de cause, entre trois cheminées en excroissance de plusieurs mètres sur le toit du Paradou et deux antennes masquées dans des mâts de bateaux, je pense qu'il n'y a pas photo. Quant au buzz, que vous souhaitiez faire, en mettant en parallèle les cheminées de Ponteau qui mesurent 140 mètres de haut et deux antennes masquées, dans deux mâts de bateaux, de 21 mètres, perdus dans d'autres mâts de bateaux, ce buzz est dissipé en un éclair. Enfin, si le transfert de compétences a eu lieu entre la Communauté urbaine de Marseille et la Ville, aucun transfert de propriété n'a eu lieu pour notre commune, le maire l'a rappelé en introduction. Les services de la métropole et de la commune se sont réunis plusieurs fois pour convenir d'un emplacement, d'un détachement parcellaire tout à fait réglementaire, sur l'aire du carénage et les loyers reviendront bien à notre commune. Je rajoute, en dernier lieu, qu'étant adjointe à l'urbanisme, au domaine public, il n'y a pas un footing que je fasse sur la corniche, ou un achat de tomates chez Citron vert, sans que l'on ne m'interpelle sur le réseau et l'absence de réseau au centre-ville et sur la corniche. Donc, pour une fois nous ne reculerons pas, ces mâts seront implantés à l'aire prévue et les loyers seront encaissés et tous les gens pourront travailler chez eux, en télétravail, envoyer des photos ou passer des cartes bleues au centre du village. Je vous remercie ».

M. le maire : C'est nous qui vous remercions Mme Savi, je précise par ailleurs que lors du conseil portuaire de proximité qui s'est tenu mardi, en présence de Monsieur Didier Réault, vice-président et Philippe Lefort, directeur des ports de la métropole, la métropole valide une nouvelle fois cette installation et n'y émet aucun avis défavorable, ni même la moindre réserve
Mes chers amis je vous remercie nous allons lever la séance après ces 14 délibérations.

La séance est levée à 20h41

**Le Secrétaire de séance,
Pierre-Valentin VERNHES**

**Le Maire
Maxime MARCHAND**

